



Organisme Notifié N° 1826

ANNEXE TECHNIQUE N°1
AU REFERENTIEL DE CERTIFICATION CE
-
DISPOSITIFS DE RETENUE ROUTIERS
NF EN 1317-1, 2, 3 et 5

Révision n°4

Edition du 10/02/2015

Approuvé par le Délégué Général de l'ASCQUER

Le 10/02/2015

Applicable

Le 04/04/2016

Organisme Certificateur –

Association pour la Certification et la Qualification des Equipements de la Route

ASCQUER – 58, Rue de l'Arcade -75384 Paris CEDEX 08–

* (33) 01.40.08.17.00

www.ascquer.fr

Le présent référentiel a été approuvé le 18 septembre 2013 par le Délégué Général de l'ASCQUER et remplace et annule toute version antérieure.

Modifications Apportées

N° Révision	Date	Partie Modifiée	Modification apportée
0	02/01/2008		Création du référentiel « Dispositif de retenue »
1	28/01/2010	§1 §3.5 §5.2.1 §10 Annexe 3	Précision du domaine d'application Ajout conseil consultatif Ajout audit sous-traitant Ajout audit sous-traitant Clarification de la liste des documents type
Edition	09/01/2011		Modification des coordonnées ASCQUER
Edition	24/08/2012	Page de Garde	Insertion du n° d'organisme notifié
2	12/11/2012	§ 3.2 § 3.3 § 3.4 § 5.2.2	IFSTTAR au lieu de LCPC Suppression de l'inspection pour le LIER Remplacement de l'expert par la simulation Gestion des non-conformités matériaux et ajout des critères de simulation
3	05/09/2013	Ensemble du référentiel	Remplacement des références à la DPC par le RPC Suppression de la déclaration de conformité Ajout de la déclaration des performances Changement du terme certificat de conformité par certificat de constance des performances Modification de l'article 13 et ajout de l'article 19. Ajout des dossiers litigieux et tarification dans la liste des sujets sur lesquels le conseil consultatif peut être consulté.
4	10/02/2016	Ensemble du référentiel	Retrait des parties couvertes par le référentiel chapeau CE. Mise en forme générale du référentiel Modalités d'évaluation des simulations numériques Déclaration des sous-traitants Affichage des produits certifiés

Table des matières :

1	PRESENTATION ET CHAMP D'APPLICATION	4
2	LES EXIGENCES du REFERENTIEL	4
3	OBTENIR LA CERTIFICATION.....	5
3.1	DEROULEMENT DU PROCESSUS DE CERTIFICATION.....	5
3.2	COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE.....	5
3.3	ESSAIS INITIAUX	5
3.3.1	Organismes d'essais	5
3.3.2	Simulation numérique	6
3.3.3	Essais initiaux	6
3.4	REGLES PARTICULIERES.....	6
3.5	AUDIT INITIAL.....	7
3.6	DIFFUSION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX PRODUITS CERTIFIES.....	7
4	FAIRE VIVRE LA CERTIFICATION	8
4.1	CONTRÔLES DE PRODUCTION USINE (CPU).....	8
4.2	AUDITS DE SURVEILLANCE	8
4.3	MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'OBTENTION DU CERTIFICAT CE.....	8
4.4	MODALITES DE MARQUAGE CE.	10
4.4.1	Marquage CE.....	10
4.4.2	Déclaration des performances CE.....	10
4.4.3	Démarquage des produits.....	10
5	ANNEXES	12

1 PRESENTATION ET CHAMP D'APPLICATION

La présente annexe technique s'applique, en complément du « Référentiel pour la certification CE des produits de construction » et précise les règles générales pour le demandeur et l'organisme notifié pour l'attribution du certificat de constance des performances CE des produits de marquages routiers préfabriqués, conformément au Règlement Produit de la Construction, n° 305/2011.

Il s'applique aux dispositifs de retenue permanents suivants : Sections courantes (En métal, mixte bois/métal ou béton préfabriqué), glissières amovibles, et atténuateurs de choc. Les glissières béton coulées en place et les produits temporaires sont exclus du présent domaine d'application.

Le système d'évaluation et de vérification de la constance des performances de niveau 1 est défini dans le Règlement produit de la construction n°305/2011 : annexe V, point 1.2, sans essais par sondage des échantillons prélevés.

Le système d'attestation de constance des performances est repris dans l'annexe ZA.2 de la norme NF EN 1317-5.

2 LES EXIGENCES du REFERENTIEL

Les documents référencés ci-dessous sont nécessaires pour l'application de ce référentiel. Pour les références datées, seule cette version est applicable. Pour les références non datées, la dernière version du document référencé est applicable.

Normes :

- EN 1317-1 Dispositifs de retenue routiers : Terminologie et dispositions générales pour les méthodes d'essais.
- EN 1317-2 Dispositifs de retenue routiers : Classes de performance, critères d'acceptation des essais de choc et méthodes d'essais pour les barrières de sécurité.
- EN 1317-3 Dispositifs de retenue routiers : Atténuateurs de choc - Classes de performance, critères d'acceptation des essais de choc et méthodes d'essais
- EN 1317- 5 Dispositifs de retenue routiers : Exigences relatives aux dispositifs de retenues et évaluation de la constance des performances pour les dispositifs de retenue pour véhicules.

Autres textes de Références :

- Règlement Produit de la Construction 305/2011/EU
- Mandat M/111 « circulation fixtures »
- Mandat M/132 « Addenda to the mandate on circulation fixtures »
- Avis du CNC du 17 Décembre 2007
- OC/DPC/09/401_Position Paper SG04: EN 1317-5 : 2007 – Road restraint systems

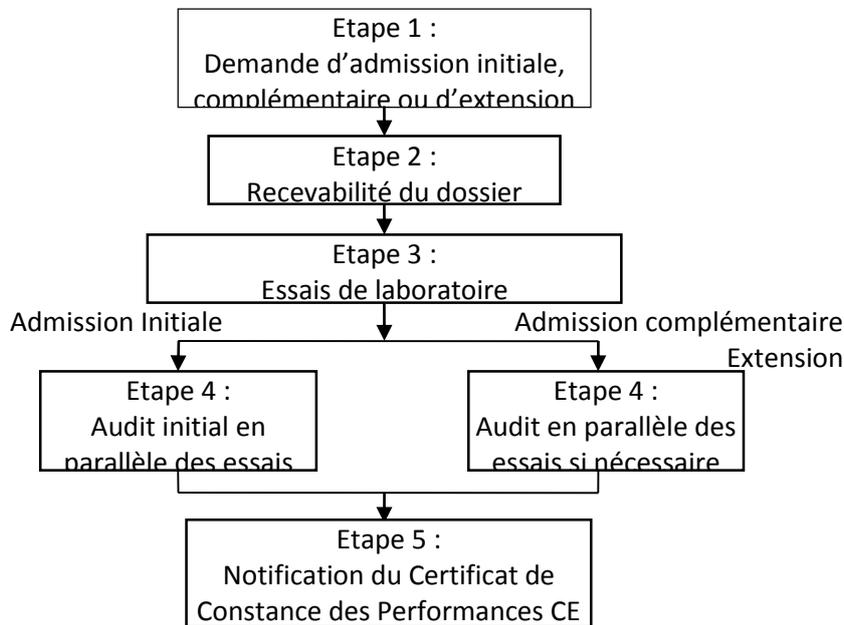
Système qualité de l'ASCQUER :

- Manuel qualité et procédures associées.

3 OBTENIR LA CERTIFICATION

3.1 DEROULEMENT DU PROCESSUS DE CERTIFICATION

Le logigramme présenté ci-après représente le déroulement du processus de certification. Chacune des étapes est détaillée dans le tableau qui suit.



3.2 COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE.

La teneur du dossier de demande de certification CE est détaillée en partie 5 du présent document. Cette partie liste les documents nécessaires à la constitution du dossier et fournit les différents modèles de documents nécessaires.

3.3 ESSAIS INITIAUX

3.3.1 Organismes d'essais

Pour exercer les missions d'essais, l'ASCQUER est assistée par les organismes désignés ci-après :

TRANSPOLIS

340 Rue de Hongrie
CS 10005
69125 Lyon Saint-Exupéry Aéroport

Ou selon les besoins exprimés par les demandeurs, tout autre laboratoire accrédité selon la Norme ISO 17025 par un membre de l'EA (Coopération européenne pour l'accréditation) pour la réalisation des essais nécessaires (cf. §3.3.3), et reconnu par l'ASCQUER dans le cadre des modalités d'application du présent document.

3.3.2 Simulation numérique

Pour exercer les missions de simulation numérique, l'ASCQUER est assistée par les organismes désignés ci-après :

TRANSPOLIS

340 Rue de Hongrie
CS 10005
69125 Lyon Saint-Exupéry Aéroport

Ou selon les besoins exprimés par les demandeurs, tout autre laboratoire réalisant des simulations numériques selon le rapport technique européen CEN/TR 16303-1.

3.3.3 Essais initiaux

Un essai de type initial consiste en une série complète d'essais conformément aux normes EN 1317-1, EN 1317-2 et EN 1317-3.

La norme EN 1317-5 mentionne les caractéristiques pour lesquelles un essai de type initial doit être réalisé.

Des essais préalablement réalisés par un Laboratoire peuvent être pris en compte sous réserve de conformité aux normes sus-citées.

Le rapport d'évaluation doit comprendre les informations suivantes :

- vérification des matériaux testés,
- vérification des caractéristiques géométriques,
- vérification du traitement de protection (le cas échéant),
- rapport sur le sol et fondations liés à l'essai de type initial,
- vérification que le dispositif de retenue est installé conformément à la notice d'installation référencée.

L'ASCQUER accepte les résultats sous réserve que le laboratoire est accrédité selon la norme EN/ISO CEI 17025 pour la réalisation des essais.

En cas de non-conformité suite aux analyses des matériaux, une justification technique sera demandée au fabricant. (PV d'essai du fournisseur de boulon) L'ASCQUER jugera l'impact de cette non-conformité et la validité des justificatifs au regard du fonctionnement du produit.

3.4 REGLES PARTICULIERES

Utilisation de rapports d'essai de choc existants :

Dans le but de faciliter l'utilisation de dispositifs de retenue routiers existants qui ont été testés conformément à la norme EN 1317 avant la disponibilité des Normes Européennes et pour éviter la duplication inutile de coût et des retards éventuels, qui pourraient conduire à un niveau de sécurité inférieur pour les usagers, les dispositifs existants peuvent être acceptés comme remplissant les exigences réglementaires sans nouveaux essais de choc, par l'utilisation de données historiques sous réserve des conditions fixées par la norme EN 1317.

Partage des résultats d'essai de type initial :

Un demandeur individuel peut utiliser les résultats d'un essai de type initial par une autre partie sur un dispositif de retenue qu'il considère être le même sous réserve des conditions fixées par la norme EN 1317 et de l'accord écrit cosigné des 2 parties.

Simulations numériques :

Conformément aux dispositions reprises dans la norme EN 1317-5, il est possible d'utiliser la simulation numérique pour valider des modifications de dispositifs de retenue préalablement testés. Le demandeur consultera préalablement l'ASCQUER afin de valider la possibilité d'utiliser la simulation pour évaluer la modification concernée.

Chaque simulation numérique fournie devra être validée par l'ASCQUER. Dans le cadre de cette validation, l'ASCQUER pourra faire appel à des experts indépendants (Principalement concernant la simulation numérique). Le demandeur devra présenter l'étude réalisée et répondre aux questions des experts en mettant à disposition selon les besoins l'ensemble des éléments ayant servi à la réalisation de l'étude. En particulier, la présentation doit permettre d'expliquer les méthodes appliquées ainsi que les résultats obtenus. Les différents paramètres et hypothèses choisies devront être expliqués.

Pour les études de corrélation, le demandeur présentera un comparatif des comportements du véhicule ainsi que le passage en revue des critères de validation.

Afin de pouvoir répondre aux éventuelles questions, il est important d'être en mesure de présenter les modèles numériques.

3.5 AUDIT INITIAL

Les modalités de réalisation de l'audit initial sont reprises dans le document suivant : « Référentiel pour la certification CE des produits de construction »

Le(s) site(s) principal(aux) de fabrication est(sont) toujours audité(s). Dans le cas où une partie de la fabrication serait sous-traitée (*), un audit sera également réalisé chez le sous-traitant.

3.6 DIFFUSION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX PRODUITS CERTIFIES

Chaque produit certifié fait l'objet d'un affichage sur le site internet de l'ASCQUER. Les informations suivantes sont publiées pour chaque produit certifié :

- Nom du système,
- Numéro de certificat,
- Date d'admission,
- Performances certifiées.

L'affichage du produit en ligne est le gage de la validité de la certification. Tout certificat faisant l'objet d'une suspension ou d'un retrait n'est plus affiché sur le site internet de l'ASCQUER.

4 FAIRE VIVRE LA CERTIFICATION

4.1 CONTRÔLES DE PRODUCTION USINE (CPU)

Les exigences pour le système de contrôle de production en usine sont définies au paragraphe 6.3 de la norme NF EN 1317-5.

4.2 AUDITS DE SURVEILLANCE

La surveillance est réalisée selon les modalités reprises dans le document intitulé « Référentiel de certification CE ».

L'examen de l'organisme d'audit porte notamment sur :

- la vérification du respect des exigences définies dans l'article 4 et dans la norme EN 1317-5,
- la vérification par les enregistrements réguliers de l'industriel de la conformité du produit au dossier technique, aux essais de type initiaux et au respect des caractéristiques énoncées dans l'annexe ZA de la norme EN 1317-5,
- les éventuelles modifications intervenues dans l'organisation de l'entité de fabrication et du contrôle depuis l'audit précédent,
- la vérification du respect des exigences de marquage définies à l'annexe 4 des présentes modalités d'application.

L'auditeur évalue la pertinence du système de contrôle des fabrications déclaré et s'assure que les contrôles minimaux imposés par la norme EN 1317-5 ont été effectués par le titulaire.

Tous les moyens (locaux, installations, équipements) permettant à l'auditeur d'effectuer la mission qui lui incombe doivent être mis à sa disposition.

4.3 MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'OBTENTION DU CERTIFICAT CE

Toute modification des conditions d'obtention du certificat doit être signalée par écrit à l'ASCQUER par le titulaire conformément à l'annexe 3.

Les modalités de traitement de ces modifications sont reprises au sein de la norme NF EN 1317-5.

L'ASCQUER peut exiger, selon les cas :

- des essais complémentaires,
- une étude par modélisation du système modifié,

un nouvel audit de l'entité de fabrication,

Le demandeur consultera préalablement l'ASCQUER afin d'obtenir la liste des éléments justificatifs à fournir en fonction de la modification recherchée.

Les modalités de traitement de ces modifications sont résumées dans le tableau ci-après.

		Dispositif de retenue nouveau non encore marqué CE	Modification d'un dispositif de retenue existant marqué CE	Modification de la fabrication d'un dispositif de retenue marqué CE
Nouveau demandeur de la procédure d'attestation de constance des performances	Essais de type initiaux	Requis sur prototype ou présérie	NON Applicable	
	Audit initial Contrôle de Production en Usine CPU	requis		
	système de suivi continu Evaluation et approbation du CPU	Requis		
Nouvelle entité de fabrication d'un demandeur connu par l'ASCQUER	Essais de type initiaux	Requis sur prototype ou présérie	Requis dans le cas de modification majeure (cf. NF EN 1317-5)	NON requis
	Audit initial Contrôle de Production en Usine CPU	Requis	Requis si les modifications du dispositif de retenue ont un impact sur le CPU	Requis si la nouvelle entité a un impact sur le dispositif de retenue
	Système de suivi continu Evaluation et approbation du CPU	Audit de la ligne de production requis	Audit de la ligne de production si les modifications du dispositif de retenue ont un impact sur la ligne et si la nouvelle entité a un impact sur le dispositif de retenue	Audit de la ligne de production si le nouveau site a un impact sur le dispositif de retenue
Entité de fabrication connue par l'ASCQUER nouvelle ligne de production	Essais de type initiaux	Requis sur prototype ou présérie	Requis dans le cas de modification majeure (cf. NF EN 1317-5)	NON requis
	Audit initial Contrôle de Production en Usine CPU	NON requis si la ligne de production est similaire aux lignes existantes	Non requis si la nouvelle ligne de production est similaire à une ligne existante	NON requis
	Système de suivi continu Evaluation et approbation du CPU	Audit de la ligne requis si absence de similitude	Audit de la ligne de production requise si les modifications du dispositif de retenue ont un impact sur les conditions de fabrication	Audit de la ligne de production requise si peu de similitudes avec la ligne précédente
Entité de fabrication connue par l'ASCQUER même ligne de fabrication	Essais de type initiaux	Requis sur prototype ou présérie	Requis dans le cas de modification majeure (cf. NF EN 1317-5)	NON Applicable
	Audit initial Contrôle de Production en Usine CPU	NON requis si le dispositif de retenue est semblable aux dispositifs de retenues déjà fabriqués	NON Requisite	
	système de suivi continu Evaluation et approbation du CPU	NON requis, si le dispositif de retenue est semblable aux dispositifs de retenues déjà fabriqués	Audit de la ligne de production si les modifications du dispositif de retenue ont sur la ligne elle-même	

4.4 MODALITES DE MARQUAGE CE.

Ces informations viennent en complément de l'annexe ZA de la norme EN 1317-5 et ont pour objet de préciser les modalités de marquage CE et de démarquage des dispositifs de retenue, emballages documentations techniques et commerciales et présenter un modèle de déclaration de constance des performances.

4.4.1 Marquage CE.

Les modalités de marquage spécifiques aux Dispositifs de Retenue reprises dans la partie ZA.3 de l'annexe ZA doivent être respectées.

Il incombe au titulaire ou à son mandataire, de préciser dans son dossier de demande de certification les modalités de marquage qu'il utilisera pour ses dispositifs de retenue.

Pour éviter toute ambiguïté, il est recommandé au fabricant de communiquer sur demande tout support promotionnel faisant état directement ou indirectement de la certification de constance des performances.

Les différents éléments du marquage CE doivent avoir sensiblement la même dimension verticale, laquelle ne peut être inférieure à 20 mm.

4.4.2 Déclaration des performances CE.

La déclaration des performances CE est à établir pour chaque produit titulaire d'un certificat de constance des performances CE, sur papier à en-tête de la société, par le titulaire ou son mandataire dans la ou les langues(s) officielle(s) du pays de l'Espace Economique Européen dans lequel le produit est destiné à être utilisé.

Cette déclaration doit être fournie au consommateur/utilisateur lors de la mise sur le marché de chaque produit.

Un modèle de Déclaration des performances est proposé en annexe III du Règlement Produits de la Construction n°305/2011.

4.4.3 Démarquage des produits

Toute annulation ou retrait à la suite de décisions prises en cas de non-conformité d'une certification de constance des performances CE entraîne l'interdiction d'utiliser le marquage CE et d'y faire référence. De la même manière, les dispositifs de retenues accidentellement non conformes doivent être démarqués.

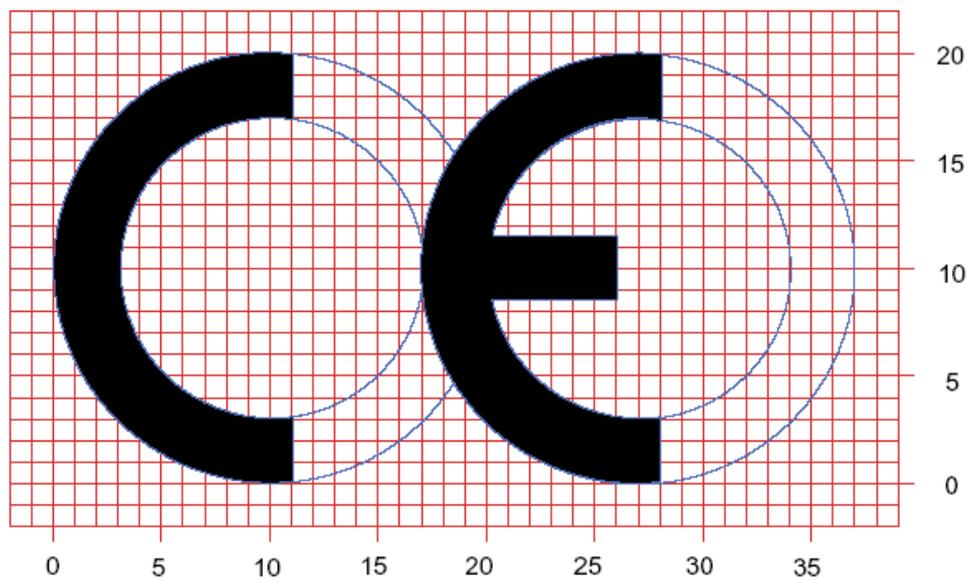
En conséquence, dans ces cas, le marquage CE ne doit plus apparaître sur les dispositifs de retenues, leurs emballages, la documentation, la publicité ou tout autre support du titulaire.

La charte graphique à utiliser pour l'apposition du logo CE est donné dans la directive 93/68/CEE.

Les règles de marquage CE sont données dans le Règlement Produits de la Construction n°305/2011.

La couleur du logo CE n'est pas spécifiée mais le logo doit être lisible sur le support choisi.

Pour faciliter sa construction, un dessin coté est présenté ci-après :



5 ANNEXES

Le dossier de demande de certificat CE de constance des performances doit contenir les éléments suivants, établis à l'entête du demandeur :

Dossier administratif:

- Lettre de demande (modèle 1)
- Dossier de demande et documents attenants (modèle 2),
- Engagement de non-modification (modèle 3) OU Déclaration de modification (modèle 4),
- Déclaration de durabilité (**se référer aux exigences §4.3 de l'EN 1317-5**),

Dossier technique:

- Originaux des rapports d'essais et vidéos des essais,
- Rapports d'analyses matériaux,
- Rapports de simulation numérique (le cas échéant),
- Nomenclature et plans de chaque élément du dispositif (reprenant les nuances d'acier utilisées, classes de boulonnerie, le poids des composants, et les modalités de marquage du produit),
- Le manuel d'installation (**conforme aux exigences du §5.4 de l'EN 1317-5**),

Dossier Qualité:

- Manuel Qualité du demandeur,
- Descriptif du système de Contrôle de Production Usine (**se référer au §6.3 de l'EN 1317-5**), y-compris :
- Plans de contrôle (tableau reprenant les contrôles/fréquences/références/tolérances)
- Procès-verbaux de contrôles
- Copies des contrats/cahier des charges établis avec les éventuels sous-traitants.
- Procédure de marquage du produit (**se référer au §ZA.3 de l'EN 1317-5**)

Le dossier doit être fourni en deux exemplaires, dont un exemplaire papier et un exemplaire numérique. L'ensemble des documents doit être établi dans l'une des deux langues suivantes :

- français,
- anglais.

L'organisme se réserve le droit de demander une traduction en français, d'une partie ou de l'intégralité des documents annexés aux documents originaux.

Un laboratoire accrédité selon la norme ISO 17025 par un membre de l'EA (Coopération européenne pour l'accréditation) ou un équivalent dans le champ d'application de la norme harmonisée dans le territoire où le test a été exécuté peut être présumé compétent.

Modèle 1 : lettre de demande de certification de constance des performances
A établir sur papier à en tête du demandeur

ASCQUER
58, Rue de l'Arcade
75384 Paris CEDEX 08

(préciser le lieu)....., le (préciser la date).....

Objet : Demande de certification de constance des performances
Entité de fabrication :

Monsieur le Président,
Devant procéder au marquage CE de mon (mes) dispositif(s) de retenue, j'ai l'honneur de demander une certification de constance des performances attestant la constance des performances aux normes européennes harmonisées.

Préciser la (les) normes de référence.....
Préciser le(s) dispositif de retenue(s), la gamme(s) ou la (les) famille(s) concernée (ées)
cités en pagede la présente demande.

A cet effet, je m'engage à :

- a) ne pas présenter pour ce(s) dispositif de retenue(s) d'autres demandes simultanées de certification de constance des performances CE
 - b) respecter toutes les conditions qui figurent dans les modalités d'application de certification de constance des performances CE prises en application du Règlement Produits de la construction pour des dispositifs de retenues, annexes comprises, ainsi que celles imposées par les normes concernées,
 - c) me conformer sans restriction ni réserve aux décisions prises en application des documents précités,
 - d) fabriquer en permanence les dispositifs de retenues objet de cette demande en constance des performances avec le dossier technique correspondant et au produit de présérie ou prototype testé.
- (*) joindre la copie de la certification de constance des performances en cours de validité pour les dispositifs de retenue faisant déjà l'objet d'une certification de constance des performances par un autre organisme notifié.

Ajouter la mention suivante si le demandeur n'est pas établi dans l'E.E.E (Désignation d'un mandataire) dans l'E.E.E.

J'habilite par ailleurs la société représentée par Mr/Mme/Mlle en qualité de
à me représenter pour toutes questions relatives à la certification de constance des performances de mon
(mes) dispositif(s) de retenue. Je m'engage à signaler immédiatement à l'ASCQUER toute nouvelle
désignation de mandataire en remplacement du mandataire ci-dessus désigné.

Je vous adresse ci-joint un dossier technique en trois exemplaires, rédigé en langue française, anglaise ou
espagnole, comportant tous les renseignements demandés par les présentes modalités d'application de
certification de constance des performances.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Date et signature du représentant
légal du demandeur

Date et signature du mandataire
dans l'espace Economique Européen précédées
de la mention manuscrite :
« Bon pour acceptation de la représentation »

Modèle 2 : Dossier de demande de certification de constance des performances

à établir par dispositif de retenue, présenté en deux exemplaires :

DOSSIER de DEMANDE de CERTIFICATION de CONSTANCE des PERFORMANCES

Le dossier de demande de certification doit contenir au minimum les informations suivantes :

1/ RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Producteur demandeur :

Raison sociale :

Code APE (pour les sociétés françaises uniquement) :

Adresse :

Pays :

Téléphone :

Télécopie :

E-mail :

N°SIRET :

N°Intracommunautaire :

Nom du représentant légal :

Nom du correspondant (si différent du représentant légal) :

Mandataire :

Raison sociale :

Code APE (pour les sociétés françaises uniquement) :

Adresse :

Pays :

Téléphone :

Télécopie :

E-mail :

N°SIRET :

Nom du représentant légal :

Nom du correspondant (si différent du représentant légal) :

PRECISER QUI FAIT QUOI ?

Déclare assurer moi-même les fonctions suivantes (précisez) :

- Conception
- Fabrication
- Contrôles
- Marquage CE

Déclare sous-traiter les fonctions suivantes (précisez) :

- Conception
- Fabrication
- Contrôles
- Marquage CE

DOSSIER de DEMANDE de CERTIFICATION de CONSTANCE des PERFORMANCES (suite)

2/ ENTITE DE FABRICATION DU DISPOSITIF DE RETENUE :

Entité de fabrication du dispositif de retenue :

Raison sociale :

Adresse :

Pays :

Téléphone :

Télécopie :

E-mail :

Organisation générale de la production (moyens de production et sous traitance) :

Autres dispositifs de retenues fabriqués, marques de qualité éventuelles NF

Joindre un organigramme général de l'entité de fabrication

Certification(s) d'assurance de la qualité de l'unité de fabrication :

ISO 9001 Version 2008

ISO 14001

Aucune certification

En cas de certification, préciser le nom de l'organisme certificateur et fournir la copie du certificat sur lequel doivent apparaître le périmètre, le champ de certification ainsi que la durée de validité du certificat.

Description des moyens de contrôle et d'essais (avec indication des fournisseurs de ces équipements) et plan de contrôle mis en place et règles d'échantillonnages associées.

ou

nom du laboratoire d'essais sous-traitants (préciser si le laboratoire est accrédité le cas échéant) et plan de contrôle mis en place et règles d'échantillonnage suivies par le laboratoire.

Moyens prévus pour assurer le marquage (Traçabilité et marquage CE)

Si la fabrication d'un ou des éléments du dispositif de retenue est réalisée par une autre entité, remplir le tableau suivant :

ELEMENT(S) DU DISPOSITIF NON FABRIQUES PAR LE DEMANDEUR

Elément	Désignation (le cas échéant)	Nom du fabricant	Spécification (Norme et/ou plan, etc.)

Bref descriptif des éléments sous traités :

Raison sociale et adresse de(s) de l'unité(s) de fabrication des éléments sous-traités :

Description de la politique qualité menée par le(s) sous traitant(s) (certification du système d'assurance qualité avec copie du certificat).

Éléments réalisés par un fournisseur :

Bref descriptif des éléments fournis :

Raison sociale et adresse de(s) de l'unité(s) de fabrication des éléments fournis :

Description de la politique qualité menée par le(s) fournisseur(s) (certification du système d'assurance qualité avec copie du certificat).

Moyens mis en œuvre par le producteur pour maîtriser ses sous traitants et ses fournisseurs (copie de contrats, audits, contrôles inopinés, contrôles à réception des éléments sous traités....).

3/ LABORATOIRE

- raison sociale :
- adresse :
- pays :
- téléphone :
- Télécopie :
- E-mail :
- Nom du responsable ayant effectué les essais :
- Copie de l'accréditation du laboratoire concerné,
- références de l'organisme notifié auquel le laboratoire ayant effectué les essais est associé

Modèle 3 : lettre d'engagement de non-modification du dispositif de retenue ayant subi les essais

A établir sur papier à en tête du demandeur

DOSSIER de DEMANDE de CERTIFICATION de CONSTANCE des PERFORMANCES (suite)

ASCQUER
58, Rue de l'Arcade
75384 Paris CEDEX 08

Objet : déclaration de non modification à posteriori du dispositif de retenue ayant fait l'objet d'un rapport d'essais ;

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous déclarer que le dispositif de retenue suivant :
(marque commerciale/référence commerciale)

objet de ma demande de certification de constance des performances du (indiquer la date), est strictement conforme au dispositif de retenue objet du rapport d'essais n°(référence), délivré par (nom du laboratoire rédacteur du procès verbal).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Date et signature du représentant
légal du demandeur

Date et signature du représentant (mandataire)
dans l'espace Economique Européen, si concerné,
précédées de la mention manuscrite :

« Bon pour acceptation de la représentation »

Modèle 4 : lettre de déclaration de modification du dispositif de retenue ayant subi les essais

(à établir sur papier à en-tête du demandeur)

ASCQUER
58, Rue de l'Arcade
75384 Paris CEDEX 08

Objet : Déclaration modification du dispositif de retenue ayant fait l'objet des essais

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous déclarer que le dispositif de retenue suivant :
(marque commerciale/référence commerciale)

objet de ma demande de certification de constance des performances du (indiquer la date) et des rapports d'essais n°(référence), fait l'objet de la modification suivante :

En regard du dispositif de retenue objet du rapport d'essais n°(référence), délivré par (nom du laboratoire rédacteur du procès verbal).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Date et signature du représentant
légal du demandeur

Date et signature du représentant (mandataire)
dans l'espace Economique Européen si
concerné, précédées de la mention manuscrite :
« Bon pour acceptation de la représentation »